

Extrait du Registre des Délibérations

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
et de la Réglementation
SF/CP/EL/KL/2014

du Conseil de la Communauté

=====
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 09h00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 12 décembre 2014 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. BOULARD, Président.

Sont présents : M. BOULARD, M. SOULARD, M. ROUILLON, Mme GOUHIER, M. LEPROUST, Mme KARAMANLI, M. CHEVALLIER, M. GUY, M. COZIC, Mme KAZIEWICZ, M. MORTREAU, M. BRAUD, M. LANDY, M. BIENCOURT, M. BATIOU, M. DELPECH, M. JEAN, Mme DUBOIS, M. CALIPPE, Mme POUPINEAU, Mme PAIN, Mme BESNARD, Mme SÈVÈRE, M. COUNIL, Mme MOISY, Mme RIVRON, M. PIGEAU, M. BROCHARD, Mme PIVRON, Mme MORANÇAIS, M. EDOM, M. NOGUÈS, M. VICTOR, M. FAVENNEC, Mme PICHON, Mme LEBATTEUX, , Mme BABILLOT, Mme SIOPATHIS, M. LE BARS, M. EGBERT, Mme LUSSON, M. CHALUMEAU, Mme ANDRE, M. GUIBERT, M. LECOQ, Mme AUBIN, M. FONTAINE, Mme LEMAITRE, Mme HEULOT, Mme ROUSSEAU, M. GOULETTE, M. LORIOU, M. JOSSELIN, Mme MARTIN, M. PORTE

Absents et représentés : M. COZIC, Mme LEBATTEUX , M. LANDY, M. JEAN, Mme BESNARD, M. LE FOLL, Mme BRULÉ-DELAHAYE, Mme SÈVÈRE, Mme SCHIAPPA, Mme PEROT, M. VICTOR, Mme BOUCHÉ, M. LE BARS, M. PAUMIER, Mme LAUGER, M. DESMAZIÈRES, M. GOULETTE, Mme BUROT, M. JOSSELIN, Mme VISINE

Absents et excusés : M. LE BOLU, Mme LEPELLETIER

Votes par procuration :

M. CHALUMEAU pour M. COZIC après son départ
Mme LEBATTEUX pour M. BRAUD après son départ
Mme DUBOIS pour M. LANDY après son départ
Mme POUPINEAU pour M. JEAN après son départ
M. DELPECH pour Mme BESNARD après son départ
M. BOULARD pour M. LE FOLL
M. CALIPPE pour Mme BRULÉ-DELAHAYE
M. BATIOU pour Mme SÈVÈRE après son départ
Mme KAZIEWICZ pour Mme SCHIAPPA
M. BROCHARD pour Mme PEROT
Mme PICHON pour M. VICTOR après son départ
M. LEPROUST pour Mme BOUCHÉ
Mme BABILLOT pour M. LE BARS après son départ
Mme AUBIN pour M. PAUMIER
M. LECOQ pour Mme LAUGER
M. CHEVALLIER pour M. DESMAZIÈRES
Mme POUPINEAU pour M. GOULETTE après son départ
M. LORIOU pour Mme BUROT
M. PORTE pour M. JOSSELIN après son départ
M. JOSSELIN pour Mme VISINE jusqu'à son départ

M. JOSSELIN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2014 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 18 décembre 2014

PLU Communautaire - Prescription de l'élaboration Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Direction du Développement Urbain - Urbanisme - Foncier -

Rapporteur(s) Mme Catherine GOUHIER

LE CONTEXTE

Les communes de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole sont toutes dotées d'un document d'urbanisme. Treize d'entre-elles sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvés entre 2006 et 2013, et une commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1993.

Plusieurs éléments de contexte impliquent leur mise en révision pour élaborer un PLU intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme :

- les documents d'urbanisme en vigueur ne déclinent pas toutes les dispositions introduites par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010 (dite Grenelle 2), et la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014 (dite ALUR). Ces lois ont fait évoluer d'une part le périmètre du PLU en rendant obligatoire un seul document d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour les Communautés Urbaines, et d'autre part son contenu en renforçant la prise en compte de l'environnement au travers notamment de la préservation et de la restauration des continuités écologiques (Trames Vertes et Bleues) et de la limitation de la consommation d'espace,
- en application des dispositions de la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Ruaudin sera caduque si sa révision n'est pas engagée avant le 31 décembre 2015 et achevée avant le 27 mars 2017,
- l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Mans, le 29 janvier 2014, implique une mise en compatibilité des PLU avec le Document d'Orientations et d'Objectifs dudit schéma,
- après plusieurs années de mise en œuvre de leur projet urbain, les capacités de développement de plusieurs communes sont contraintes. Le contexte économique et social ayant changé, il convient désormais de définir un nouveau projet.

Par délibération du 20 novembre 2014, les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration de ce PLU Intercommunal ont été définies, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du projet de territoire à l'échelle des 14 communes intégrera les dernières évolutions réglementaires, et s'appuiera sur :

- **le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans (SCoT)**. Document cadre, il définit des objectifs de développement qui pour Le Mans Métropole visent à renforcer l'attractivité et le rayonnement du pôle urbain en matière économique et résidentiel, ainsi qu'à optimiser l'offre de transport en articulation avec le développement urbain. Le SCoT a également élaboré une Trame Verte et Bleue qui devra être précisée dans le PLU Communautaire.

- **le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans (PCET)**, approuvé le 29 janvier 2014. Il a pour objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et d'augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables. La thématique énergie / climat étant transversale, elle sera abordée tout au long de l'élaboration du PLU Communautaire.
- **le Programme Local de l'Habitat (PLH)**, approuvé le 27 juin 2013. Le PLU traduira spatialement les orientations de cette politique communautaire. Le PLU Communautaire ne tiendra pas lieu de PLH.
- **les particularités de chaque commune**. Le projet de territoire, élaboré collégalement, sera décliné à l'échelle de chaque commune dans le respect de leurs spécificités. Il reprendra également les éléments communs des PLU communaux.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Le Mans Métropole, approuvé en 2001, couvre 8 des 14 communes. L'essentiel des actions qui y sont inscrites ont été mises en œuvre, avec notamment la mise en service de 2 lignes de tramway, et la réalisation en cours d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service. La caducité du contenu de ce document, ainsi que la nécessité d'adapter son périmètre, implique de le réviser. Pour répondre aux enjeux liées à l'articulation entre les politiques d'urbanisme et de déplacements, **le PLU Communautaire tiendra lieu de PDU**.

L'organisation du territoire déclinée dans le projet devra également répondre à différents objectifs thématiques :

En matière d'habitat, le PLU Communautaire contribuera à :

- garantir mixité sociale et parcours résidentiels. Il s'agira de permettre :
 - la diversification de l'offre au travers de la production neuve, en développant des logements variés et adaptés dans leur taille et leur forme,
 - l'évolution du bâti existant pour s'adapter aux besoins des occupants et aux enjeux environnementaux.
- déclinier l'offre de logements à une échelle adaptée, en veillant à :
 - la régularité de la production,
 - la complémentarité entre l'offre privée et publique.
- réinterroger les formes d'habitat répondant :
 - aux enjeux économiques,
 - aux enjeux environnementaux.

En matière d'économie, le PLU Communautaire s'attachera à déclinier la stratégie de développement économique du Schéma de Cohérence Territoriale, de manière à :

- consolider le rayonnement national au travers des secteurs d'intérêt majeur : technopôles, zones industrielles et logistiques, gare de triage.
- veiller à une répartition de l'emploi et de l'offre foncière à l'échelle du territoire à travers le développement des secteurs d'équilibre (entreprises artisanales et de petite production...),
- favoriser la complémentarité de l'offre commerciale du cœur d'agglomération avec les zones périphériques et pérenniser l'offre de proximité dans les bourgs et les quartiers,
- maintenir l'agriculture périurbaine en prenant en compte l'agriculture dans ses dimensions économique et environnementale.

En matière de consommation d'espace, le PLU Communautaire veillera à :

- mobiliser le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel de :
 - renouvellement urbain,
 - construction sur des terrains libres,
 - densification des tissus peu denses,
- définir des objectifs de densité adaptés au contexte urbain,
- recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus.

En matière d'environnement, le PLU Communautaire portera les objectifs suivants :

- intégrer les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet, notamment le risque inondation,
- identifier les Trames Vertes et Bleues,
- protéger les espaces naturels remarquables,
- développer la présence et l'accès à la nature,
- améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs périurbains,
- prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.

En matière de déplacements, le PLU Communautaire veillera à promouvoir une mobilité durable sur le territoire au travers des objectifs suivants :

- maintenir la desserte ferroviaire et routière de l'agglomération, qui contribue à l'attractivité économique du territoire,
- améliorer le fonctionnement du réseau viaire par l'organisation des flux de transit, d'échanges et de marchandises,
- optimiser la chaîne des déplacements en transports en commun,
- développer les modes doux comme alternative à la voiture,
- faire du stationnement un outil de régulation des déplacements.

En matière d'équipements, le PLU Communautaire cherchera à répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé et du numérique.

Ces objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine en projetant de réviser les documents d'urbanisme existants ont pour but de formaliser l'esprit général dans lequel seront menées les réflexions qui vont être engagées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

LES MODALITES DE CONCERTATION

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire se fera dans un dialogue établi avec la population et les acteurs locaux conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU intercommunal,
- échanger sur les réponses à apporter,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités suivantes seront mises en œuvre pour informer, consulter et concerter :

- diffusion par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (articles dans la presse locale, et les bulletins municipaux et communautaire, expositions, plaquettes, site internet, etc.) d'informations sur l'avancement du projet,
- mise à disposition dans toutes les mairies ainsi qu'au siège de Le Mans Métropole d'un dossier complété au fur et à mesure de l'élaboration et d'un registre,
- mise à disposition des éléments de ce dossier également sur les sites internet de Le Mans Métropole et des communes,
- réunions d'information et d'échanges aux grandes étapes de l'élaboration du projet.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, dénommé PLU Communautaire, qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, et qui tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains ;
- approuver, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis comme précédemment exposés ;
- approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé, et notamment l'Etat au travers de la Dotation Générale de Décentralisation.
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- La Préfète,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,
- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département,
- d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté Urbaine (Hôtel de Ville du Mans), et en mairie de chacune des 14 communes.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEH14H656H1

Affichage le 22 décembre 2014

Délibération exécutoire le 22/12/2014